



Rapport d'analyse de la qualité de l'exécution des ordres - Année 2020

Objet :

En vertu de la directive sur les marchés d'instruments financiers, la Banque CPH, dénommée ci-après «la Banque », est tenue de formuler une politique d'exécution des ordres qui décrit la manière avec laquelle la Banque va réaliser l'exécution des ordres pour ses Clients.

Lors du passage de son ordre de bourse, un investisseur particulier bénéficiera automatiquement de cette politique de meilleure exécution, sauf s'il communique des instructions spécifiques quant à la place d'exécution de son ordre.

Facteurs évaluant la qualité de l'exécution :

- Le prix des Instruments Financiers ;
- Les coûts directs et indirects (à l'exclusion des aspects fiscaux) liés à l'exécution d'ordres sur ces instruments financiers, notamment, tous les coûts encourus qui sont en relation directe avec l'exécution de l'ordre, les frais du lieu d'exécution, les frais de liquidation et de règlement et les autres frais payés à des tiers impliqués dans l'exécution de l'ordre ;
- Le prix et le niveau de liquidité disponible à ce prix ;
- La vitesse d'exécution sur le marché ;
- La probabilité d'exécution et de règlement ;
- Toute autre considération pertinente de l'ordre;
- Lorsqu'elle cherche à obtenir le meilleur résultat pour ses Clients, la Banque accorde une importance primordiale au « prix total».

Liens, conflits d'intérêts et participations communes avec les prestataires ou plateformes en vue d'exécuter les ordres des clients :

La Banque n'a pas de liens étroits, de situation de conflits d'intérêts ou de participations communes avec les prestataires ou plateformes utilisées pour exécuter les ordres de ses clients.

Facteurs ayant conduit à modifier la liste des prestataires ou plateformes utilisées :

Il n'existe aucun changement dans la liste des lieux d'exécution reprise dans la politique de meilleure exécution de la Banque. Le prestataire chargé de l'exécution est soumis à un processus d'agrément et de suivi.



Catégorisation des clients :

La Banque considère tous ses clients comme des clients “retail”. La Banque ne fournit aucun conseil en investissement, le client décidant chacun de ses investissements de sa propre initiative.

Contrôles :

La Banque contrôle le respect de sa politique de meilleure exécution et révisera cette politique sur base annuelle. La politique d'exécution de la Banque peut faire l'objet de modifications futures. La version en vigueur de la politique est disponible sur le site internet de la Banque www.cph.be et dans les agences de la Banque.

Conclusion sur les différentes catégories d'instruments financiers

Actions et instruments assimilés— actions & certificats représentatifs

Sur la base de l'analyse réalisée, de la description du processus dans ce rapport et les informations sur les cinq principaux lieux d'exécution, la Banque estime que toutes les mesures appropriées ont été prises en vue de l'obtention du meilleur résultat possible pour ses clients « retail » lors de l'exécution des ordres.

Instruments de dette - Obligations

Sur la base de l'analyse réalisée, de la description du processus dans ce rapport et les informations sur les cinq principaux lieux d'exécution, la Banque estime que toutes les mesures appropriées ont été prises en vue de l'obtention du meilleur résultat possible pour ses clients « retail » lors de l'exécution des ordres.

Instruments de dette – Instruments du marché monétaire

Sur la base de l'analyse réalisée, de la description du processus dans ce rapport et les informations sur les cinq principaux lieux d'exécution, la Banque estime que toutes les mesures appropriées ont été prises en vue de l'obtention du meilleur résultat possible pour ses clients « retail » lors de l'exécution des ordres.

Instruments financiers structurés

Sur la base de l'analyse réalisée, de la description du processus dans ce rapport et les informations sur les cinq principaux lieux d'exécution, la Banque estime que toutes les mesures appropriées ont été prises en vue de l'obtention du meilleur résultat possible pour ses clients « retail » lors de l'exécution des ordres. De manière générale, la Banque CPH n'accepte pas de prendre en charge des passages d'ordres à l'achat en instruments financiers structurés. Néanmoins et à titre exceptionnel, la Banque CPH a traité un nombre minimal d'ordres, et par conséquent, la qualité d'exécution ne peut être considérée comme étant représentative.